

1. Critère n° 1 :

LES ELEMENTS DE CONTEXTE ET LA POLITIQUE GLOBALE

La collectivité a mis en place une politique globale d'aménagement et de gestion des aires de jeux et des équipements ludiques et sportifs en accès libre. Cette politique se fonde notamment sur :

- l'identification des besoins en fonction des données démographiques et sociologiques et de leur évolution,
- l'intégration des espaces ludiques et sportifs dans les axes d'action de la collectivité (enfance, éducation, rénovation/aménagement urbain, sport, lutte contre la sédentarité et l'obésité ainsi que tout autre axe prioritaire en fonction des spécificités de la collectivité)

Les moyens d'évaluation :

La collectivité fournira un document présentant :

- **ses caractéristiques démographiques et leurs perspectives d'évolution** (Typologie globale de la population : nombre de foyers avec enfants, nombre d'enfants scolarisés en maternelle et primaire, nombre d'adolescents scolarisés...)
- **les principales données urbanistiques** : les quartiers, la répartition de la population, les liaisons entre quartiers
- **l'exposé de sa politique globale en matière d'aires de jeux et d'équipements sportifs en accès libre et ses liens avec les autres axes d'action de la commune**. Des extraits de documents établissant ce lien seront dans toute la mesure du possible joints en annexe (extrait du PLU, de délibérations du Conseil Municipal ou tout autre document pertinent).
- tout autre élément de nature à éclairer le jury sur la politique globale de la collectivité en matière d'équipements ludiques et sportifs, par exemple la participation à un réseau (Villes Amies des Enfants, réseau des villes EPODE...), les conventions ou partenariats mis en place avec des associations ou organisations en liaison avec ces équipements (associations œuvrant dans le domaine de l'activité physique et sportive, de l'intégration, de l'animation...), les accords passés avec les bailleurs sociaux et/ou lotisseurs concernant ces équipements
- tout élément complémentaire pris en compte pour l'évaluation des besoins en matière d'équipements d'aires de jeux et d'équipements sportifs en accès libre

Organisés par :

2. Critère n° 2

CRITERES QUANTITATIFS ET QUALITATIFS

Dans sa politique d'aménagement ou de rénovation des aires de jeux et des équipements sportifs en accès libre, la collectivité prend en considération des critères tant quantitatifs (taux d'équipement par rapport aux populations concernées) que qualitatifs (complémentarité des équipements, maillage géographique).

Les moyens d'évaluation :

La collectivité fournira :

- **un plan de la commune indiquant l'emplacement de tous les aménagements concernés** : aires de jeux dans les crèches, maternelles, écoles primaires, squares et espaces verts, équipements sportifs en accès libre (notamment et non limitativement : multisports, tables de tennis de table, parcours de santé, agrès de fitness), équipements pour la pratique dits de glisse urbaine (skate, roller, BMX...)
- **un descriptif détaillé pour chacun de ces aménagements**, incluant la liste générique des équipements (ex, toboggan, jeu à ressort, but de basket, sans mention de marque)
- **un document indiquant le taux d'équipement des différents lieux d'accueil des enfants** (crèches, maternelles, écoles primaires...) et l'évolution de ce taux d'équipement (passé, actuel et programmé).

3. Critère n° 3

MECANISMES DE CONSULTATION ET D'EVALUATION

La collectivité a mis en place des **mécanismes de consultation et d'évaluation** associant la population et les autres parties prenantes à sa politique d'aménagement et de rénovation d'aires de jeux et d'équipements sportifs en accès libre.

Les moyens d'évaluation :

La collectivité fournira la liste et un bref **descriptif des enquêtes et/ou consultations menées préalablement** à l'aménagement ou à la rénovation des équipements d'aires de jeux et équipements sportifs en accès libre, tant auprès de la population concernée qu'auprès de parties prenantes spécifiques (enseignants, associations...).

Elle fournira un descriptif de ses **modalités d'évaluation des équipements** existants et de leur utilisation, ainsi que des actions éventuellement mises en place à la suite de ces évaluations.

La collectivité est également invitée à fournir **toute information sur la mise en place, de modalités particulières d'association de la population** à l'aménagement ou à la rénovation d'un ou plusieurs équipements, même si c'est à titre exceptionnel ou expérimental.

Organisés par :

4. Critère n° 4

COMMUNICATION – ANIMATION - PROMOTION

La collectivité a mis en place des actions de communication et/ou d'animation visant à faire connaître l'existence des équipements en accès libre et à inciter à leur utilisation.

Les moyens d'évaluation :

La collectivité fournira un descriptif des actions de communication et d'animation menées et joindra au dossier tout document matérialisant ces actions :

- brochures, plans destinés à l'information de la population sur les équipements en accès libre,
- extraits du journal municipal, d'articles de presse,
- copies d'écran,
- annonces et photos d'animations spécifiques organisées sur les équipements en accès libre

5. Critère n° 5

LA DIMENSION SOCIALE

Dans sa politique d'aménagement et d'animation des aires de jeux et des équipements sportifs en accès libre, la collectivité s'efforce de favoriser la mixité sociale, les relations intergénérationnelles, l'accessibilité des équipements et leur utilisation par les personnes handicapées.

Les moyens d'évaluation :

La collectivité fournira un descriptif des actions mises en place :

- **En faveur du décloisonnement des quartiers** : mesures prises pour faciliter l'accès de l'ensemble des habitants aux équipements ayant une vocation ou une attractivité excédant le quartier où ils sont implantés et pour inciter la population à s'y rendre
- **Pour favoriser les relations intergénérationnelles** : aménagements regroupant des équipements destinés à des publics d'âges différents
- **Pour l'accessibilité des équipements** (rampes d'accès, cheminements, parkings...) et leur utilisation effective par des personnes handicapées (équipements comportant des fonctions ludiques et/ou sportives accessibles aux handicapés moteurs, animations spécifiques en collaboration avec associations...)
- Tout élément d'information complémentaire sur les engagements de la collectivité en relation avec ce critère (ex : Charte Ville Handicap)

Organisés par :

